

# communiqué

No: 42  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 19 MAI 1977

LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA SIXIÈME SESSION DE LA  
CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER À NEW YORK DU  
23 MAI AU 15 JUILLET 1977

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a annoncé qu'il dirigera, avec l'aide de l'honorable Ronald Basford, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et de l'honorable Roméo LeBlanc, ministre des Pêcheries et de l'Environnement, la délégation du Canada à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tiendra à New York du 23 mai au 8 ou 15 juillet. M.J. Alan Beesley, sous-secrétaire d'Etat adjoint et conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures, sera le chef adjoint de la délégation.

Cette session marquera une étape cruciale des longues et difficiles négociations sur le droit de la mer. Bien que la dernière session ait abouti à une impasse sur la question des droits d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins s'étendant au-delà des juridictions nationales, elle a permis des progrès importants sur la plupart des autres questions-clés, notamment l'accord général sur l'application du principe du patrimoine commun de l'humanité aux ressources des grands fonds marins, la mer territoriale de 12 milles et le concept de la zone économique de 200 milles, y compris les droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources biologiques et non biologiques et l'exercice de sa juridiction en vue de prévenir et combattre la pollution marine. A l'instar de nombreux autres pays, le Canada a étendu à 200 milles sa zone de pêche en se fondant sur le consensus qui s'est dégagé au sein de la Conférence sur la zone économique de 200 milles.

EXTERNAL AFFAIRS  
AFFAIRES EXTÉRIEURES  
OTTAWA

JUN 24 1977

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

Toutefois, ces progrès marqués, qui ont contribué à une transformation radicale du droit de la mer par le biais de la pratique des Etats, doivent encore être couchés dans une convention véritable et universellement approuvée. Mais la Conférence ne pourra adopter de convention tant qu'elle n'aura pas résolu les questions les plus difficiles, en particulier celle du régime applicable aux grands fonds marins au-delà de la juridiction nationale. On n'est pas encore parvenu à aplanir les divergences sur la question de l'accès aux ressources minérales des grands fonds marins par les groupes d'exploitation privés et publics d'une part, et l'Entreprise internationale d'autre part. Pour la première fois, cependant, les discussions intersessionnelles ont donné lieu à un dialogue constructif sur le sujet, lequel devrait fournir une base solide à la conciliation des désaccords au cours de la prochaine session. Il n'en faut pas moins prévoir des discussions laborieuses en cette matière et sur les sujets qui lui sont connexes, de même que sur certaines questions telles la recherche scientifique dans la zone économique, les pouvoirs de l'Etat côtier au regard de la protection du milieu marin, les droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés et le règlement des différends.

A la lumière des progrès substantiels déjà réalisés, et sans minimiser l'ampleur des problèmes à régler, le Canada tient fermement à l'élaboration tant attendue de la convention globale du droit de la mer, et sa délégation y travaillera activement au cours de la prochaine session.